



**Les discriminations envers
les femmes seules ;
d'hier à aujourd'hui**

2014

fps

Amélie Roucloux

2014

Secrétariat général FPS

amelie.roucloux@mutsoc.be

02/515-04-01

Table des matières

Le meurtre de Catherine Demuylder, ou le crime protégé	4
Le meurtre de Louise Hap, ou le crime dénoncé	5
Discrimination des femmes seules aux XXI ^e siècle.....	6
Conclusion, pour une égalité salariale et de travail.....	7
Bibliographie	8
Notes de fin.....	9

Pendant très longtemps, les femmes – et plus particulièrement les femmes seules – se sont trouvées dans un angle mort de l'histoire¹. Cela s'explique par le fait que, comme leur rôle socio-économique a été lié, pendant des siècles, à l'espace domestique, elles sont peu apparues dans l'espace public, laissant dès lors peu de traces dans les archives historiques. En effet, la famille « est le véritable ancrage de l'existence des femmes »², et, alors que le travail est pour l'homme la condition nécessaire et absolue de son insertion, le travail n'intègre pas la femme dans la société. Toutefois, au cours du XIXe siècle, la séparation s'accroît entre le lieu de travail et celui du domicile. Pour contribuer à faire vivre le ménage, les femmes quittent alors l'espace domestique. Mais, bien qu'elles constituent une force d'appoint économique indispensable, cette désertion est mal vue et le travail ne constitue toujours pas une façon « moralement » acceptable de vivre pour les femmes³. Ainsi, si les femmes apparaissent dans les archives, c'est bien souvent dans le sillage de l'homme avec qui elles vivent.

Les femmes seules – nous entendons par là sans mari – sont donc d'autant plus invisibles. C'est pourquoi, nous avons voulu les faire sortir de l'ombre, et analyser le statut qu'elles occupent au XIXe siècle et les représentations qu'en ont leurs contemporains. L'objectif de cette analyse est de faire émerger des mécanismes qui, aujourd'hui encore, participent à la discrimination des femmes.

Mais, si les femmes seules ne sont pas visibles dans les archives, sur quoi allons-nous baser notre analyse ? Il existe un type de source où les femmes peuvent apparaître en dehors de la présence d'un homme : les dossiers d'assises. Ainsi, ce sont deux dossiers d'assises, qui datent du XIXe siècle et dans lesquels des femmes ont été victimes de violences et de meurtre, qui nous serviront de base. Il est indispensable d'insister ici sur la maigreur de l'échantillon repris, qui ne permet donc pas de faire une étude générale de la société du XIXe siècle. C'est pourquoi, nous avons choisi un fil conducteur : l'histoire du genre. Grâce à celui-ci, ces faits-divers pourront être analysés dans une réalité plus globale. Ainsi, nous pourrions dégager le regard posé par la société sur les deux victimes, ainsi que les mécanismes de discrimination qu'elles ont connus et qui les ont menées au pire.

Comme le signale Arlette Farge : « Vagante, hors du modèle traditionnel de l'amour et du couple, la solitude féminine est une sorte de déviance. Son autonomie ne peut dès lors se raconter que sous deux rubriques, celle du délaissement et celle du dévergondage »⁴. Pour cette analyse, nous analyserons deux cas de figure portant sur une thématique similaire : les femmes seules. Cela nous permettra d'établir une comparaison entre les deux dossiers et de répondre à certaines questions. Le regard des contemporains sera-t-il différent en raison du fait que les deux victimes ne connaissaient pas le même type de solitude féminine ? Et, pourrions-nous, malgré des situations différentes, révéler des mécanismes de discriminations similaires ?

Le meurtre de Catherine Demuylder, ou le crime protégé

C'est au matin du samedi six avril 1833 que débute notre dossier. En effet, à neuf heures, ce jour-là, une femme est tuée par un coup de pistolet dans la commune d'Etterbeek, sur un champ nommé « *Rotveld* ». La victime se nomme Catherine Demuylder, il s'agit de la veuve du cultivateur Pierre Horckmans, et elle habite à Vossem, commune limitrophe d'Etterbeek. Dans le procès-verbal, il est signalé qu'elle était occupée à « *marauder* » dans le champ susnommé avec une autre femme au moment des faits. C'est alors qu'elles « *maradaient* » que les deux femmes se sont fait surprendre par le propriétaire du terrain, Corneil Joseph Claes, qui tire alors sur Catherine Demuylder.

Deux éléments importants retiennent notre attention dans l'instruction de ce dossier, car ils nous donnent des indications sur le statut des femmes au XIX^e siècle.

Premièrement : la victime était en train de marauder lorsqu'elle a reçu le coup de feu. Le maraudage est un terme qui désigne « *le vol de récoltes ou d'autres productions utiles de la terre non encore détachées du sol* »⁵. Le maraudage n'est pas à confondre avec le glanage, qui lui, est autorisé car se déroulant après que la moisson ait été effectuée⁶. Le glanage étant une tâche collective essentiellement dévolue aux femmes⁷, les infractions qui y sont liées, telles que le maraudage, ont plus de chances d'être perpétrées par des femmes. On comprend dès lors dans quel contexte Catherine Demuylder étant veuve, et ayant un statut socio-économique extrêmement précaire s'est rendue coupable de cette infraction.

Ce qui nous amène au deuxième élément : la protection villageoise dont bénéficie Corneil Joseph Claes. En effet, il ressort des témoignages une réelle protection de la communauté villageoise en faveur de Claes contre lequel deux femmes seules, isolées, et issues d'une autre commune ne peuvent faire le poids. Même si l'une d'entre elles a été tuée. Les veuves, en tant que femmes seules, sont soumises à la suspicion de la communauté, elles sont « en liberté surveillée »⁸. En effet, comme elles se retrouvent sans homme pour leur assurer une position respectable, la communauté ainsi que leurs proches s'attendent à une attitude irréprochable de leur part. Dès lors, un regard beaucoup plus critique est posé sur leurs éventuelles erreurs⁹. C'est le cas dans ce dossier où Catherine Demuylder est surprise en train de voler, ce qui a pour conséquence de diminuer la gravité du crime de Corneil Joseph Claes dans l'esprit des villageois.

Quoi qu'il en soit Claes sera condamné par la justice bruxelloise. Cependant, il n'est pas possible de savoir si une peine fut effectivement appliquée dans ce dossier et, si oui, de savoir exactement quelle peine fut appliquée, car cela n'est pas clairement signalé dans le registre aux arrêts¹⁰.

Le meurtre de Louise Hap, ou le crime dénoncé

C'est le 21 avril 1880 que débute ce dossier. Ce jour-là, le juge d'instruction de l'arrondissement de Bruxelles, Henri Lévy, se rend à la commune de Lembeq pour y constater la présence du cadavre d'une femme, Louise Hap, qui vient d'être retrouvé dans une grange. La cause du meurtre apparaît très vite aux enquêteurs, confirmée ensuite par l'autopsie : la victime a été violée puis assassinée. Le meurtrier, Frédéric Decoster, est son domestique de ferme, et était réputé comme étant violent.

Louise Hap connaissait, elle aussi, une forme de solitude féminine bien que différente de celle de Catherine Demuylder. En effet, sa mère ayant disparu, elle était la seule femme de la famille. Il lui incombait alors de remplir le rôle socio-économique dévolu aux femmes dans l'espace domestique. Ce rôle, longtemps relégué aux oubliettes de l'histoire, était pourtant fondamental dans l'économie paysanne, et Louise Hap en a fait les frais. En effet, comme le signale un ancien prétendant : « *J'ai connu Louise Hap, il y a quelques années, et je l'ai même courtisée. J'ai cessé de la voir, depuis la fin de 1872, à la suite des efforts que son père et ses frères ont faits pour la détourner du projet de mariage, qui existait entre nous* »¹¹. Ainsi, en raison du rôle socio-économique dévolu aux femmes à cette époque, Louise Hap a été obligée de rester dans sa famille pour répondre aux besoins économiques de cette dernière. Nous pouvons constater que les femmes ont un rôle important dans l'économie domestique et sont « un ancrage principal [de par leur] rôle familial et productif »¹². Un partage genré des tâches s'organise donc avec les hommes de la famille. En conséquence, « nulle part autant qu'à la campagne la femme ne collabore au travail qui fait vivre sa famille, elle y prend une part prépondérante »¹³.

Contrairement à Catherine Demuylder, Louise Hap bénéficie d'un véritable soutien villageois. Mais, on constate que, positif ou négatif, ce soutien est issu d'une pression sociale. En effet, les témoins posent explicitement un jugement sur la moralité de la victime, en disant que, c'était « *une bonne et aimable fille, soignant bien le ménage et n'ayant que des amis. Je crois qu'on l'a courtisée quelque fois, notamment Mr Mottequin, employé au chemin de fer à Braine-le-Comte, mais toujours fort honorablement, et il n'y a pas un mot à dire sur la réputation de cette fille* »¹⁴. Les villageois défendent donc fortement Louise Hap, mais leurs propos révèlent la pression qui pesait sur les femmes seules à l'époque : elles devaient assumer leur rôle de production domestique pour avoir une « bonne réputation ».

Dans ce dossier, la peine de Frédéric Decoster est connue et appliquée. Sa mise à l'écart de la société s'effectue par la mise aux travaux forcés à perpétuité.

Discrimination des femmes seules aux XXI^e siècle

Avec ces dossiers d'assises, nous avons pu voir que ces femmes, victimes de violences et de meurtre, étaient, à la base, dans une situation de fragilité. Catherine Demuylder était veuve et Louise Hap était soumise à une forte pression sociale et familiale. Elles ont toutefois un point commun : elles vivaient à une époque où la structure salariale accordait aux femmes environ la moitié du salaire des hommes¹⁵, ce qui a plongé l'une dans la pauvreté et empêché toute forme d'émancipation de l'autre. Ainsi, ces situations difficiles trouvent leurs origines dans les logiques de discrimination qui existaient à l'époque. Et, force est de constater qu'il existe, encore aujourd'hui, des mécanismes qui participent à la discrimination des femmes.

En effet, si, à l'époque, le travail n'intègre pas la femme dans la société et ne constitue pas non plus une façon socialement acceptable de vivre, des discriminations larvées freinent, encore aujourd'hui, les femmes dans le monde du travail. De fait, il existe toujours un écart de revenus entre les hommes et les femmes¹⁶. Cela s'explique par le fait qu'elles ont plus souvent des emplois à temps partiel subi, des CDD, travaillent dans des secteurs moins rémunérateurs, ont un taux de chômage plus élevé que les hommes, etc.¹⁷. On peut retrouver des exemples de ces situations dans les médias. Comme, ici, sur Rue89 : « [Aurianne] *n'a pas de temps complet, gagne toujours 840 euros par mois, mais au moins, son travail est plus proche de son logement. Et vu les horaires, ça compte. A part le samedi, où elle travaille souvent dix heures d'affilée, avec une demi-heure de pause le midi, le reste de la semaine, elle est à la caisse le matin, puis fait une grosse coupure, avant de revenir pour le rush du soir.* »¹⁸. Ou encore : « *J'ai une collègue qui a un contrat de cinq heures par jour, elle est payée 800 euros par mois* »¹⁹. S'ajoute à cela le fait que les femmes « subissent une discrimination salariale fondée sur le sexe »²⁰. Ce sont des stéréotypes qui encouragent ces situations puisque « plus un emploi est considéré comme un « travail de femme », moins il est lucratif »²¹.

Il existe bel et bien une pression sociale et des stéréotypes qui encouragent ces logiques de discrimination. Aujourd'hui, et comme c'était déjà le cas pour Louise Hap, les femmes accomplissent encore beaucoup plus de travail domestique que les hommes. Travail qui est « non rémunéré (travail ménager, soins aux enfants, préparation des repas, soins aux aînés, etc.) »²². Cet état de fait est issu d'une norme sociale d'un autre temps qui freine toujours les femmes dans le milieu du travail et crée des inégalités entre les sexes. Comme par exemple, ici, sur Rue89 : « *Mon parcours professionnel ressemble à celui de beaucoup de femmes. J'étais mariée et on s'appuyait surtout sur le salaire de mon mari. Je me faisais ma petite carrière à côté, en enchaînant les CDD. Je voulais surtout me plaire dans mon travail. C'est la réalité du divorce qui a fait que j'ai renoncé à ce type d'emplois instables.* »²³. Ici, une femme décrit bien une situation où le couple s'est appuyé par réflexe sur le salaire de l'homme. Le fait d'avoir des enfants accentue encore cette situation. En effet, comme le dit la Fondation Canadienne des Femmes, en « raison de leur capacité de gain moindre, les femmes courent un très grand risque de tomber dans la pauvreté si elles ont des enfants et qu'elles se

séparent, divorcent ou deviennent veuves. [...] la peur de basculer dans la pauvreté fait en sorte que bien des femmes restent dans des relations marquées par la violence, en dépit des dangers que cela représente »²⁴.

Ces inégalités ont des conséquences sur les conditions de vie des femmes puisque l'on constate que les « femmes célibataires sont plus concernées [par la pauvreté] que les hommes célibataires »²⁵. Cette pauvreté engendre un renforcement de la « détresse psychologique et [des] problèmes de santé physique »²⁶. Ainsi, à l'instar de Catherine Demuylder, les femmes qui se trouvent en situation de pauvreté à notre époque doivent en plus supporter le regard critique que pose la société sur elles. En effet, on relie « la situation de pauvreté des femmes à des causes individuelles (manque de motivation, paresse, laisser-aller, etc.) et non pas à des inégalités sociales impliquant une responsabilité collective »²⁷.

Conclusion, pour une égalité salariale et de travail

Cette analyse nous permet de voir de quelle manière des discriminations à l'œuvre au sein de sociétés données peuvent mettre des personnes en danger. Bien que faisant référence à des situations passées, elle met en évidence des mécanismes de discrimination qui trouvent encore un écho aujourd'hui.

Les discriminations faites aux femmes entraînent des situations économiques et médicales précaires. Dans le cas de familles monoparentales par exemple, il est démontré que les enfants qui vivent avec leur mère ont plus de chance de vivre dans la pauvreté que les enfants qui vivent avec leur père. Cette précarité place les femmes dans une situation de fragilité qui peut alors les laisser en proie à la violence²⁸.

C'est pourquoi, les FPS revendiquent une égalité salariale et de travail²⁹ et luttent pour la mise en place d'une société égalitaire.

Bibliographie

LIVRES

- FARGE Arlette et KLAPISCH-ZUBER Christiane (dir.), *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècle*, éd. Montalba, France, 1984.
- GUBIN Eliane, « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques 19e-20e siècles », in *Sextant*, n° 5, 1996.
- GUESLIN André et KALIFA Dominique (dir.), *Les exclus en Europe ; 1830-1930*, éd. de l'atelier / éd. Ouvrières, France, 1999.
- HIBO Sarah, *A salaire égal, répartition des tâches égale ? Articuler vie professionnelle et vie familiale au sein de couples économiquement égaux*, Secrétariat Général des FPS, Belgique, 2011.
<http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2011/Etude-APF-2011.pdf>
- JOURDAN Nadine, TIMOTEO Joachim, et RASTIT Françoise, *Les femmes sont davantage confrontées à la pauvreté. Les facteurs à l'origine de cette disparité*, Institut National de la Statistique et de l'Economie.
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=16924
- PERROT Michelle, « Travaux de femmes dans la France au XIXe siècle », in. *Le Mouvement social*, n° 105, octobre-décembre, 1978.

ARTICLES

- BERNIER Julie, *Femmes, santé et pauvreté*, Réseau Québécois d'Action pour la Santé des Femmes, Montréal.
<http://rqasf.qc.ca/files/pauvrete.pdf>
- LE SAINT Rozenn, « Aurianne, hôtesse de caisse pour 840 euros par mois », in *Rue89*, 2 février 2009.
<http://rue89.nouvelobs.com/2009/02/02/aurianne-hotesse-de-caisse-pour-840-euros-par-mois>
- LECLERC-IMHOFF Frédéric, « Sylvie, 35 ans, femme de chambre au palace Hyatt pour 1217 euros par mois », in *Rue89*, 25 septembre 2013.
<http://rue89.nouvelobs.com/2013/09/25/sylvie-35-ans-femme-chambre-palace-hyatt-1217-euros-mois-246023>
- *Les faits à propos des femmes et de la pauvreté*, Fondation Canadienne des Femmes,
<http://www.canadianwomen.org/fr/Les-faits-a-propos-des-femmes-et-de-la-pauvrete>
- ROVIRA TORRES Florencia, « Claudine, fonctionnaire et future retraitée à 1 100 euros par mois », in *Rue89*, 9 juillet 2013.
<http://rue89.nouvelobs.com/rue89-eco/2013/06/21/fonctionnaire-future-retraitee-a-1000-euros-mois-243543>
- SENGLER Laura, « Les femmes : aussi pauvres que discriminées », in *La Libre Belgique*, 26 août 2011.
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-femmes-aussi-pauvres-que-discriminees-51b733dbe4b0de6db9758eb9>

Notes de fin

- ¹ FARGE Arlette et KLAPISCH-ZUBER Christiane, « Introduction », in *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècle*, éd. Montalba, France, 1984, p. 7.
- ² PERROT Michelle, « Travaux de femmes dans la France au XIXe siècle », in *Le Mouvement social*, n° 105, octobre-décembre, 1978, p. 5.
- ³ FARGE Arlette et KLAPISCH-ZUBER Christiane, « Introduction », *op. cit.*, p. 12.
- ⁴ *Ibid.*, p. 14.
- ⁵ CONSTANT Jean, « La répression du maraudage dans l'ancien droit belge », in *Mélanges offerts à Monsieur le Professeur Pierre VOIRIN*, éd. librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1967, p. 82.
- ⁶ VARDA Agnès, *Les Glaneurs et la Glaneuse*, éd. Ciné Tamaris, France, 2000, sec. 20 – sec. 25.
http://www.dailymotion.com/video/xcyr4b_documentaire-les-glaneurs-et-la-gla_shortfilms (URL, consulté le 20/05/2011)
- ⁷ *Ibid.*, sec. 25 – sec. 35.
- ⁸ BORDEAUX Michèle, « Droit et femmes seules, les pièges de la discrimination », in *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècle*, éd. Montalba, France, 1984, p. 32.
- ⁹ *Ibid.*, pp. 32-35.
- ¹⁰ Le registre aux arrêts est un dossier qui reprend l'ensemble des condamnations de l'année ainsi que les peines qui ont été appliquées.
- ¹¹ Archives de l'Etat à Anderlecht (A.E.A.), archives manuscrites, fond des archives de la Cour d'Assises de Brabant, farde 1128, dossier 1818, numéro 31, témoignage de Léopold Mottequin, piqueur au chemin-de-fer, p. 1.
- ¹² GUBIN Eliane, « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques 19e-20e siècles », in *Sextant*, n° 5, 1996, p. 65.
- ¹³ *Loc. cit.*
- ¹⁴ A.E.A., *op. cit.*, farde 1128, dossier 1818, numéro 9, témoignage d'Albert Joseph Vandersteen, secrétaire communal, p. 6.
- ¹⁵ GUESLIN André et KALIFA Dominique (dir.), *Les exclus en Europe ; 1830-1930*, éd. de l'atelier / éd. Ouvrières, France, 1999, p. 101.
- ¹⁶ SENGLER Laura, « Les femmes : aussi pauvres que discriminées », in *La Libre Belgique*, 26 août 2011.
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-femmes-aussi-pauvres-que-discriminees-51b733dbe4b0de6db9758eb9>
- ¹⁷ JOURDAN Nadine, TIMOTEO Joachim, et RASTIT Françoise, *Les femmes sont davantage confrontées à la pauvreté. Les facteurs à l'origine de cette disparité*, Institut National de la Statistique et de l'Economie.
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=16924
- ¹⁸ LE SAINT Rozenn, « Aurianne, hôtesse de caisse pour 840 euros par mois », in *Rue89*, 2 février 2009.
<http://rue89.nouvelobs.com/2009/02/02/aurianne-hotesse-de-caisse-pour-840-euros-par-mois>
- ¹⁹ LECLERC-IMHOFF Frédéric, « Sylvie, 35 ans, femme de chambre au palace Hyatt pour 1217 euros par mois », in *Rue89*, 25 septembre 2013.
<http://rue89.nouvelobs.com/2013/09/25/sylvie-35-ans-femme-chambre-palace-hyatt-1217-euros-mois-246023>
- ²⁰ *Les faits à propos des femmes et de la pauvreté*, Fondation Canadienne des Femmes,
<http://www.canadianwomen.org/fr/Les-faits-a-propos-des-femmes-et-de-la-pauvrete>
- ²¹ *Loc. cit.*
- ²² *Loc. cit.*
- ²³ ROVIRA TORRES Florencia, « Claudine, fonctionnaire et future retraitée à 1 100 euros par mois », in *Rue89*, 9 juillet 2013.
<http://rue89.nouvelobs.com/rue89-eco/2013/06/21/fonctionnaire-future-retraitee-a-1000-euros-mois-243543>
- ²⁴ *Les faits à propos des femmes et de la pauvreté*, Fondation Canadienne des Femmes, *op. cit.*
- ²⁵ CALLEEJW Julie, « Pauvreté en Belgique: "On va créer une sorte de dépression généralisée" », in *RTBF Info*, 24 juin 2014.
http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_pauvrete-en-belgique-on-va-creeer-une-sort-de-depression-generalisee?id=8300308

²⁶ BERNIER Julie, *Femmes, santé et pauvreté*, Réseau Québécois d'Action pour la Santé des Femmes, Montréal.
<http://rqasf.qc.ca/files/pauvrete.pdf>

²⁷ *Loc. cit.*

²⁸ *Loc. cit.*

²⁹ HIBO Sarah, *A salaire égal, répartition des tâches égale ? Articuler vie professionnelle et vie familiale au sein de couples économiquement égaux*, Secrétariat Général des FPS, Belgique, 2011.
<http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2011/Etude-APF-2011.pdf>